



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 22 avril.* — Le roi a accordé un repit à M. Savary, condamné à la peine capitale pour le crime de faux; on croit qu'il sera déporté pour la vie.

— Le gouvernement des Etats-Unis a déjà commencé à exécuter son projet de réduire l'intérêt de la dette publique. Le ministre des finances a ouvert des négociations pour un emprunt de 25 millions de dollars à 4 1/2 pour cent, qui ne sera remboursable qu'en 1828.

M. Clinton, nommé ambassadeur en Angleterre, a refusé cette mission.

— M. Monroë a quitté Washington. Après avoir servi sa patrie pendant un demi-siècle, cet ancien président se rend dans une terre qu'il possède en Virginie, où il veut passer le reste de ses jours dans la retraite.

— On mande de Bogota que par suite d'un décret pris par Bolivar le 4 novembre, le siège du gouvernement colombien a été transféré provisoirement à Ocana; le congrès doit siéger plus tard dans une autre ville qui portera le nom de Bolivar.

### CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 19 avril.

Ce jour étant fixé pour la seconde lecture du bill d'émancipation des catholiques, une foule immense assiégeait toutes les avenues de Westminster dès le matin. Les portes n'ont été ouvertes qu'à une heure, et l'orateur n'a pu monter au fauteuil qu'à quatre.

Avant de discuter le bill pour l'émancipation des catholiques, il a été présenté un grand nombre de pétitions contre eux. Le *Morning Herald* dit qu'il y en avait plus de deux cent et qu'il a fallu cinq heures pour les présenter.

M. S. Rice a annoncé à la chambre qu'on l'avait prié de démentir les bruits qui circulaient relativement à la mésintelligence qui régnait entre les presbytériens et les catholiques. Il tient à la main un exposé de leurs sentiments envers les catholiques. Cet exposé était signé par plusieurs ministres et autres personnes de cette secte. La première signature est celle du shérif de comté de Down. Les signatures déclarent qu'ils ont appris avec une véritable peine qu'on prétendait qu'ils n'étaient point favorables à l'émancipation des catholiques, que rien n'était plus faux. En voulant que les catholiques restassent dans leur état actuel, ils agiraient contre tous leurs principes, qui sont la nécessité de la liberté civile et religieuse.

Lord Nugent établit que beaucoup de pétitions dirigées contre les catholiques, ont été extorquées par des moyens illégaux. Il dénonce en outre celle qui vient de Lichfield: les signatures dont elle est couverte ont été escamotées au marché du samedi à de pauvres villageois qui croyaient qu'il s'agissait du prix du beurre et des pommes de terre; un petit garçon s'est vanté publiquement d'avoir signé pour trois individus...

M. Scarlett a présenté ensuite une pétition en faveur de l'émancipation des catholiques de la part du barreau d'Angleterre. Cette pétition, dit M. Scarlett, est signée de 163 personnes, mais je dois prévenir la chambre que les signataires ne forment point la totalité des juriconsultes, qui sont favorables à la cause des catholiques. Plusieurs d'entre eux, très-bien disposés pour les catholiques, ont refusé leurs signatures, parce qu'ils croient qu'il n'est pas convenable que le barreau d'Angleterre adresse une pétition à la chambre. Au reste, continue M. Scarlett, cette pétition mérite plus l'attention de la chambre que les pétitions qui lui ont été présentées jusqu'ici; car il n'y a ni dans cette chambre, ni hors de cette chambre 163 personnes capables de juger de ce qui est avantageux à l'état.

Je dois appeler l'attention de la chambre sur une circonstance. Ceux qui ont signé la pétition sont bien assurés que de se déclarer favorables aux catholiques n'est pas le moyen de parvenir aux emplois. (Écoutez, écoutez!) Je crois ne pas devoir faire allusion à des faits qui sont du domaine de l'histoire; mais il est bien avéré que le moyen le plus sûr qu'un avocat puisse employer pour s'avancer dans les dignités de sa profession, c'est d'abandonner les idées de justice attachées à l'émancipation des catholiques. (Écoutez, écoutez!)

La chambre recevra sans doute avec toutes les marques de déférence et d'attention, la pétition de ces hommes qui en face de ces dangers ont eu le courage et de vertu pour se déclarer favorables aux catholiques.

M. Brougham a déclaré qu'en 1825, la majorité des avocats était opposée aux catholiques; aujourd'hui un vingtième seulement de ce corps se montre contraire à leurs demandes. Au reste, en lisant les signatures on voit que des anglicans et des dissidens, des Whigs et des Torys, des amis et des ennemis du ministère se sont réunis pour faire à la chambre la même prière.

M. Brownlow ouvre la discussion par un long discours, dans lequel il rend compte des motifs qui l'ont induit à changer de façon de penser relativement aux demandes des catholiques, auxquelles jusqu'à présent il est toujours montré fortement opposé. Plusieurs des motifs de son opposition aux demandes des catholiques n'existent plus; plusieurs des arguments qu'il mettait en avant sont devenus nuls et faibles; en conséquence, avec cet esprit d'équité et de droiture qui l'a toujours guidé, ayant reconnu qu'il avait été dans l'erreur, il a cru devoir en faire l'aveu franchement, et faire la réparation qui dépendait de lui, en abjurant les doctrines qu'il avait soutenues antérieurement. (Approbation.)

Guidé par la lumière qui a été répandue nouvellement sur ce sujet, il a enfin reconnu que le meilleur moyen d'assurer la tranquillité du pays,

serait de requérir ses concitoyens qui ont été ci-devant opposés les uns aux autres, pour des raisons imaginaires, à renoncer à leurs préjugés respectifs, et à cimenter les liens mutuels d'oubli et d'amitié. Il a formé cette opinion d'après sa propre conviction et il ne peut que s'y conformer, ou bien mentir à sa conscience et à ceux qui l'ont envoyé ici. Il parlera peu de la religion catholique; mais il doit déclarer que, d'après ce qu'il a appris, et il a pris beaucoup de peine pour connaître la vérité, la religion catholique a cessé d'être influencée par les doctrines qui lui étaient attribuées comme affaiblissant la fidélité et l'attachement des sujets catholiques pour leurs rois protestans, et que l'autorité si longtemps exercée par le pape, et si détestée ici, s'est réduite à une autorité purement spirituelle. (Marques d'approbation.)

La religion catholique lui semble être si différente maintenant de ce qu'elle était autrefois, qu'il peut à peine en reconnaître l'identité. Le pouvoir qu'elle s'arrogeait de créer et de déposer les rois, d'établir et de renverser les gouvernemens, a été abattu par le génie du siècle. Sa puissance colossale a succombé sous son propre poids, ou s'est réfugiée dans son propre territoire. Il convient avec un noble lord (lord Nugent), que si l'on pouvait prouver que les catholiques dussent diviser l'allégeance qu'ils doivent au roi, ils seraient indignes de participer aux privilèges dont jouissent les autres sujets de S. M.; mais si d'un autre côté l'on peut prouver, et il est pleinement convaincu que cela est, que leur loyauté et leur dévouement à la personne et au gouvernement de S. M. et à la constitution, ne peuvent être surpassés, la chambre doit convenir avec lui que les catholiques ne devraient plus être exclus des plus hauts emplois de l'état, ni de la législation.

Il termine en disant qu'il approuve entièrement le bill, parce qu'il lui paraît propre à maintenir le repos qui existe en Irlande et la sécurité de l'empire britannique.

M. Bankes s'appuie sur deux motifs pour combattre la motion; 1<sup>o</sup> l'exclusion des électeurs qui ne paient que 40 shellings; 2<sup>o</sup> la dotation projetée en faveur du clergé catholique. L'honorable membre propose, comme amendement de renvoyer la seconde lecture à six mois (formule de rejet.)

M. William Peelse prononce aussi pour l'amendement en disant que le bill d'émancipation deviendrait bientôt pour eux un bill de suprématie.

Le colonel Bagwell appuie le bill. Il dit que l'état d'agitation qui a existé en Irlande n'est pas provenu de causes accidentelles ou naturelles, mais qu'il a été le pernicieux résultat du code pénal. Ce code a été rendu dans des tems de préjugés et d'animosités, qui maintenant sont dissipés, et la présente génération agirait elle sagement, si elle cherchait à perpétuer les ressentiments de ses ancêtres? Les rigueurs législatives n'ont jamais triomphé des préjugés religieux. A l'égard des sécurités exigées des catholiques, en leur faisant des concessions, il est convaincu que les conséquences en seraient si avantageuses pour les catholiques eux-mêmes, que la meilleure sécurité se trouverait dans leur intérêt même.

M. Dawson combat fortement le bill. Il rappelle ce qui a été fait par le parlement catholique de 1689, pour faire voir ce qui arriverait si les catholiques étaient admis à exercer le pouvoir législatif et exécutif. Il regarde l'association de 1824 comme un corollaire de ce parlement, et dit que ce corps a une égale aversion pour notre gouvernement et pour notre religion.

Lord Milton dit qu'au lieu de s'enfoncer dans le passé comme M. Dawson, il ne veut voir que le présent et l'avenir, et que tout ce qu'il découvre lui fait une loi de voter pour la plus prompte émancipation des catholiques.

Lord Ennismore déclare qu'il ne votera pas pour la seconde lecture du bill, mais qu'il ne s'opposera point à la troisième si, dans l'intervalle, on joint à ce bill deux articles qu'il regarde comme indispensables, l'élevation du cens électoral et la dotation du clergé catholique.

M. Daly invite la chambre à se pénétrer de l'importance de la mesure qu'elle va prendre. « Ne vous trompez pas, dit-il, sur le calme apparent de l'Irlande; elle est immobile, parce qu'elle a les yeux fixés sur ce que vous allez faire. Songez que les catholiques ne sont pas les seuls qui réclament leur affranchissement; un grand nombre de protestans eux-mêmes regardent cet acte de justice comme nécessaire à la tranquillité et au bonheur du pays. Ils sont disposés à unir leurs mains comme leurs cœurs pour l'obtenir par la force, s'ils ne peuvent y parvenir par des moyens moins violens » (Écoutez, écoutez!)

M. Goulburn, secrétaire-général de la vice-royauté d'Irlande, dit que les menaces qui viennent d'être proférées par M. Daly ne l'empêcheront point de s'opposer, comme ci-devant, à l'émancipation des catholiques. L'orateur est interrompu pour demander l'ajournement des débats, qui est adopté.

### Séance du 21.

On reprend les débats sur le bill concernant les catholiques romains.

M. Goulburn ouvre la discussion en continuant le discours qu'il avait commencé dans la séance de mardi, en opposition au bill.

Lord Binning lui succède et appuie fortement la mesure proposée.

Lord Valetort, à l'imitation de M. Brownlow, avoue franchement que les préjugés qui l'avaient jusqu'ici porté à s'opposer à l'émancipation des catholiques étaient entièrement dissipés, et il parle en faveur du bill.

M. Canning, quoiqu'encore imparfaitement rétabli, a été cependant en état de prononcer en faveur du bill un de ces brillans discours, forts d'éloquence et de raison, qui excitent également l'admiration de ses amis et de ses adversaires. (Nous ferons connaître ce discours.)

M. le secrétaire d'état Peel, en persistant dans l'opinion qu'il a toujours

exprimée relativement à l'admission des catholiques au pouvoir, a combattu le bill, et a déclaré qu'il n'acquiescerait jamais à aucune mesure tendant à diminuer la sécurité de l'église protestante, et à saper ainsi les fondemens de la liberté civile et religieuse.

M. Brougham a fait seulement deux ou trois observations, en disant qu'après le discours sans réplique du ministre des affaires étrangères, discours dans lequel tous les argumens du ministre de l'intérieur avaient été réfutés par anticipation, la chambre devait regarder comme inutile d'entendre même une seule phrase de plus sur cette question, et qu'il ne pourrait lui-même prolonger la discussion qu'avec autant de répugnance qu'elle en aurait elle-même à l'entendre. On a demandé alors de toutes parts que la question fût mise aux voix.

La motion de la seconde lecture a été mise aux voix et elles ont été partagées ainsi : — Pour la motion, 268 ; pour l'amendement, 241 ; majorité, 27. Il y avait ainsi 509 membres présens ; et l'on remarque que c'est pour la première fois que la question des catholiques a attiré un aussi grand nombre dans la chambre.

La séance a été levée à 3 heures du matin.

Le *Courrier de Londres* dit qu'il est évident que c'est au zèle de M. Canning pour la cause des catholiques qu'est dû en grande partie le triomphe qu'elle a obtenu en cette occasion.

Le *Morning-Chronicle* fait au sujet de la seconde lecture du bill catholique, quelques observations. « Nous félicitons la patrie, dit-il, de cette victoire remportée par le bon sens sur une politique qui est une disgrâce pour le siècle où nous sommes. » Et plus bas : « Grâce au ciel, nous allons enfin être quittes de cette éternelle question qui, on peut le dire, occupe toute l'attention de la législature, et retarde l'introduction de nombreuses mesures qui sont de la plus haute importance pour le pays. Nous prévoyons dans la chambre des pairs un résultat pareil à celui obtenu dans la chambre des communes. »

#### FRANCE.

Paris, le 23 avril. — Demain, lord Granville, ambassadeur de S. M. B., donnera un grand diner diplomatique, auquel assisteront M. le président du conseil, plusieurs autres ministres et les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires des puissances étrangères.

On a remarqué que l'ambassadeur d'Angleterre ne s'est trouvé à aucun des dîners diplomatiques qui ont été donnés pendant le séjour du prince de Metternich à Paris.

— M. le prince de Metternich se rend directement à Gênes, et de là à Parme. De Parme S. A. ira à Rome avant de se rendre à Milan.

— Le journal officiel de Naples annonce, en ces termes, le départ du roi : « LL. MM. le roi et la reine vont se rendre à Milan, où elles feront un aussi long séjour qu'il sera nécessaire pour répondre à l'invitation gracieuse de S. M. l'empereur d'Autriche. Le départ de nos augustes souverains est fixé au 11 de ce mois. »

» Le chevalier de Médicis, président du conseil des ministres, et le marquis Ruffo, ministre de la maison du roi, suivront S. M.

» Le roi, en partant, laisse à son peuple le gage le plus précieux de son amour, en confiant à l'affection de ses sujets le duc de Calabre, son auguste héritier, et tous les princes et princesses qui constituent sa famille.

» Pendant l'absence du roi, la présidence du conseil sera remplie par le marquis Tommasi.

— Après avoir entendu un rapport sur quelques pétitions, la chambre des députés, dans sa séance du 22, a reçu de nouveau le projet de loi de l'indemnité qui lui est soumis une seconde fois à cause des modifications qui y a apportées la chambre des pairs. Une vive discussion s'élève pour savoir si l'on votera séance tenante sur ces amendemens ; enfin la discussion est renvoyée au lendemain. La chambre adopte ensuite un projet de loi d'un intérêt purement local.

Cours de la bourse du 23 avril. — 5 p. cent cons. 102 fr. 00 c. Emprunt royal d'Espagne, 58. 16<sup>e</sup> série. action de la banque, 2120. La fin du mois était à 2 h. à 102 00 à 3 h. à 102 05.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 AVRIL.

Par arrêté de S. M. : Mr. J. F. Rossius, archiviste-adjoint au dépôt général des archives de cette province, a été nommé archiviste, en remplacement de M. Chevalier, décédé.

— Le ministre de la marine et des colonies, autorisé à cet effet par S. M., fait savoir, que jusqu'à nouvel ordre, aucune nomination comme employé pour les possessions des Indes orientales du royaume n'aura lieu, et qu'en conséquence toutes les pétitions à cette fin qui, en attendant seront reçues, ne seront pas prises en considération.

— Les états du grand-duché de Luxembourg ont demandé à S. M. l'abonnement à l'impôt mouture, au taux de quarante cents par chaque individu formant la population.

— Un journal français rapporte que Sidi-Mahmont, envoyé du Bey de Tunis, fut complimenté lors de son débarquement, le 23 mars dernier, au lazaret de Marseille, par l'intendance sanitaire présidée par M. le maire. Voici en quel termes ce magistrat parla à cet ambassadeur :

« Monsieur,  
Le prince qui vous envoie fut toujours l'ami fidèle de la France. Jamais elle n'a plus apprécié son attachement pour elle, que lorsqu'il vient prendre part à sa joie dans l'heureux avènement d'un souverain qu'elle chérit. L'intendance sanitaire de Marseille s'applaudit de remplir la volonté du roi en vous remerciant ce qui est dû à l'honorable mission pour laquelle votre Exc. a été dignement choisie, et au prince qui vous l'a confiée. »

On dit qu'en sortant d'entendre ces paroles quelques-uns des assistans répétaient en chœur ce refrain d'une chanson bien connue :

Vive Alger, Maroc et Tunis.

Le *Constitutionnel* publie une lettre de Londres en date du 19 de ce mois, qui contient des nouvelles du plus haut intérêt sur les vues de la Sainte-Alliance et celles de l'Angleterre relativement à la question de l'Amérique, à celle de la Grèce et aux affaires du Portugal. Les conférences di-

rigées à Paris par le prince de Metternich, ont donné lieu, s'il faut en croire cette correspondance, à une communication récente faite à M. Canning, dans un style plus doux et plus conciliant que celles qui ont été faites précédemment.

On y laisse, dit-on, percer un vif désir de ne pas déplaire au cabinet britannique ; on y aperçoit même, ajoute-t-on, toutes les craintes que l'on a de l'influence anglaise habilement dirigée sur le continent européen, et l'on montrait trop d'humeur sur ce qu'elle a décidé en Amérique et au Brésil sans l'agrément de la sainte-alliance.

Quant à la première question, celle de l'émancipation de l'Amérique, on proposait de ne pas refuser de reconnaître l'indépendance, mais sous la condition que les puissances européennes emploieraient de concert leur influence pour faire placer des princes légitimes sur les trônes des nouveaux états américains, afin de maintenir les principes monarchiques, et éviter un grand scandale. On croit pouvoir affirmer que la réponse de M. Canning sur ce point a été décidément négative, et qu'elle a été motivée sur ce qu'il était trop tard ; que d'ailleurs l'Angleterre n'avait pas de reproches à se faire, puisqu'elle avait essayé par tous les moyens possibles de concilier tous les intérêts ; mais que malheureusement ses avis, inspirés par la prévoyance, n'avaient rencontré que des esprits prévenus ou séduits par de funestes illusions. Relativement au Portugal, on priait le cabinet anglais de ne rien entreprendre qui pût compromettre ce que l'on aurait pu faire à l'égard de l'Espagne. Cette proposition paraît expliquer le silence que l'on garde, depuis quelque tems, sur les ouvertures faites à Madrid à l'égard de l'amnistie. Sur ce point, la réponse a été fort simple. M. Canning s'est, dit-on, borné à déclarer que la Grande-Bretagne ne pouvait, sans manquer à l'honneur, aux souvenirs des anciennes relations et à la foi des traités, cesser de prouver son amitié et sa bienveillance particulière au Portugal, dont elle a toujours été la plus sincère et la plus fidèle alliée ; que du reste, le roi de Portugal ne serait gêné en rien dans ce qu'il croirait utile au bonheur de ses peuples, par suite des promesses que S. M. leur avait faites librement dans les mois de mai et juin mil huit cent vingt-trois, c'est-à-dire à une époque où l'influence de l'Angleterre n'était certainement pas d'un grand poids dans la péninsule ; qu'au surplus, la question de l'indépendance du Brésil était liée d'une manière trop intime à la question générale sur l'émancipation de l'Amérique espagnole pour qu'elle pût donner lieu à des solutions divergentes. Enfin, quant à ce qui concerne la Grèce, les alliés ne prétendent pas s'opposer au triomphe de sa sainte cause ; mais ils voudraient qu'un prince du continent fût placé à la tête de cette antique nation. On assure que la réponse à ce dernier point a été aussi laconique que noble ; le gouvernement a, dit-on, répondu qu'il fallait laisser le gouvernement grec libre de faire ce qu'il jugerait convenable à l'honneur, à la dignité et aux intérêts de sa nation régénérée, et qu'il serait injuste de lui refuser le droit de jouir des fruits des plus généreux, des plus constants et des plus héroïques efforts pour conquérir sa liberté et son indépendance.

L'île de Cuba est, comme chacun sait, la dernière possession importante qui reste à l'Espagne dans les parages de l'Amérique. (Cette île a environ 500 lieues de tour, 120 de long et 50 dans sa moyenne largeur). Nous avons annoncé dernièrement, d'après les journaux des Etats-Unis, que le capitaine-général Vives avait pris des mesures très-sévères, établie une commission militaire, etc., contre les partisans et amis de la constitution et des sociétés secrètes. Comme il en arrive toujours, ces rigueurs et ces illegalités ont appelé des exceptions et des rigueurs nouvelles. Les journaux reçus de la Havane jusqu'à la date du 5 mars, disent que l'esprit public est extrêmement agité et que l'on s'attend à une crise prochaine ; et les journaux des Etats-Unis annoncent qu'à la même date (5 mars), la loi martiale a été proclamée à la Havane. Toutes les lettres sont soigneusement examinées avant qu'on les distribue, et les voyageurs qui arrivent, si leurs passeports ne sont pas en règle, sont arrêtés. Si ces mesures sont réellement commandées par la nécessité, cela prouve leur inutilité, dans la position où se trouve cette dernière colonie ; si tant de rigueur n'était pas indispensable, on ne pouvait mieux faire pour augmenter la force de l'exemple des états voisins et accélérer les développemens de l'esprit d'indépendance qu'il est désirable, mais impossible de faire disparaître d'aucune partie de l'Amérique.

#### CINQUIÈME LETTRE SUR LA BELGIQUE.

Liège, ce 24 avril 1855.

J'ai promis, Monsieur, de vous parler du jury. Ce n'est point une loi, mais un arrêté de 1814, qui a supprimé le jury tel qu'il existait chez nous sous le régime impérial. On ne peut trop dire que la loi fondamentale est loin de prohiber cette institution, bien que son silence à cet égard soit à jamais une de ses plus grandes lacunes. La seule disposition qui puisse concerner cette matière est celle de l'article 183, dont voici les termes : « La justice criminelle est exclusivement administrée par les cours provinciales et les autres tribunaux criminels dont l'établissement sera trouvé nécessaire. » Ainsi la création du jury n'exigerait pas même les formes prescrites pour le changement de la loi constitutionnelle. Et si l'on ne doit pas demander qu'un arrêté rétablisse ce qu'un arrêté a détruit, parce qu'en toutes choses il faut s'en tenir à la marche régulière, alors même que c'est une irrégularité qu'il s'agit de réparer, au moins est-il que la loi ordinaire peut, aux termes de la loi fondamentale, consacrer l'établissement de cette institution si long-tems désirée. Il suffit de faire reconnaître à tous la nécessité du jury, ou, ce qui est la même chose, son utilité. Car en fait d'institutions garantissantes, le nécessaire c'est l'utile.

Je n'ai pas besoin d'avertir, je pense, qu'en parlant du jury dans le reste de ma lettre, je n'entends point par-là ce que l'empire appelait de ce nom et qu'on a continué de nommer ainsi en France. C'est une des faiblesses, ou, si l'on veut, un des artifices des gouvernemens de notre siècle, de mettre les mots à la place des choses ; on est si peu dupe de cela, que je ne sais pour l'utile de qui il faudrait le redire.

Mon intention n'est pas d'examiner le jury dans tous ses avantages. Le seul but de mes lettres est l'étude des influences qui agissent sur l'esprit public, c'est sous ce rapport seul que je veux considérer le jury. Si la matière ainsi bornée n'était assez étendue,

Je ferais voir le prix de cette institution dans l'administration journalière de la justice criminelle. Je montrerais comment en matière pénale l'objet du législateur doit être de concilier le respect dû aux droits individuels qui appartiennent au coupable avec la peine exigée pour le maintien du droit des autres membres de la communauté; comment de même dans l'application de la loi, on doit un égal respect, et à la loi qui est l'expression terrible d'une nécessité sociale, et aux droits d'homme de celui sur qui la peine retombe, à plus forte raison de celui que la peine ne fait que menacer. Je reconnaîtrais que des juges juristes, interprètes permanents de la loi, finissent souvent par ne plus voir qu'elle, et que l'habitude doit diminuer chez eux cette sensibilité, cette attention scrupuleuse dont ne saurait se passer l'application de la loi pénale, loi terrible, je le répète, et qui ne ressemble point à la loi civile, puisqu'elle n'a point pour objet de régler la rivalité de deux droits individuels, mais de régler les droits d'un seul à la tranquillité des autres. Je parle aussi d'un lien naturel et involontaire qui s'établit entre tous ceux que la société investit d'un pouvoir de quelque durée, d'où naît souvent pour l'accusé la nécessité de vaincre des présomptions qui ne devraient point exister. Enfin, j'ajouterais que dans tout cela je considère la force des choses à laquelle il peut y avoir des exceptions honorables et peut-être nombreuses, mais que dans une loi comme dans toute mesure générale, ce n'est point en dessus qu'il faut compter, que les institutions se font au contraire en défiance des hommes et pour qu'on puisse se passer des exceptions. Chacune de ces idées et beaucoup d'autres donneraient lieu à de grands développemens, mais ce n'est point un traité sur le jury que je veux écrire, et je me hâte de rentrer dans mon sujet.

L'influence que le jury exerce sur l'esprit public au même titre que toute institution qui garantit les droits individuels n'est point celle à laquelle il faille attacher le plus d'importance. Il en a une autre bien plus puissante qui lui est propre. Elle résulte de la participation continuelle que les jurés prennent au pouvoir social.

Nous voyons sur le continent beaucoup d'hommes qui voudraient le pouvoir partout dans la nation et la nation nulle part dans le pouvoir; supposez qu'à ces hommes on dise aujourd'hui pour la première fois: « moins que la moitié des fonctionnaires qu'il vous faut créer et payer pour rendre la justice à une seule province, suffit à toute l'administration judiciaire d'un pays dont la population dépasse de beaucoup celle des Pays-Bas, et en aucun lieu la justice n'a moins de lenteur, n'est plus impartiale, plus minutieuse, plus réellement justice. » Ne verrait-on pas les épaules se hausser? N'entendrait-on pas crier à l'anarchie, aux théories chimériques? Eh bien! ces élémens d'anarchie, ces chimères, sont depuis longues années les bases positives de la prospérité du pays le mieux administré et le plus florissant de l'Europe. Douze juges suffisent à l'administration de la justice de toute la monarchie anglaise! Cela est-il une chose concevable pour nous? qui donc se charge du reste des affaires de la nation? — Le jury. C'est-à-dire la nation elle-même. Là est reconnu ce que valent ces raisonnemens qui voudraient convaincre les nations d'incapacité pour les mieux mettre sous tutelle; là est prouvé que cette prétendue minorité perpétuelle dont on s'appuie pour interdire un peuple est l'effet, non la cause de l'interdiction. Les jurys de l'Angleterre et de l'Amérique sont la réfutation vivante des calomnies qu'on a si long-temps accréditées contre la raison publique des peuples.

En Amérique et en Angleterre le jury des matières criminelles est divisé en deux grandes sections. Le jury de jugement est celui qui rend l'arrêt définitif, et l'on sait combien il offre de garanties d'impartialité et de justice. L'autre jury dont la composition est plus nombreuse s'occupe au préalable de l'accusation. Dans les attributions de ce dernier rentrent de plus une foule de fonctions administratives aussi importantes les unes que les autres; elles sont, pour ne citer que celles-là, le droit et le devoir de veiller au sort des accusés, d'empêcher les lenteurs de la procédure criminelle, de se faire ouvrir les prisons à toute heure du jour et d'y exercer l'influence la plus indépendante et la plus directe. Ainsi par le jury chacun est revêtu à son tour de charges importantes. C'est en les appliquant chaque jour par eux-mêmes que les citoyens sont appelés à connaître toutes les garanties sociales. Douze à vingt-quatre jurés abandonnés à leurs propres lumières décident constamment de la fortune, de la liberté et de la vie de leurs semblables. Conçoit-on combien par l'accomplissement journalier de ces grands devoirs la connaissance des lois descend dans la masse populaire? Quelle force les idées et les mœurs constitutionnelles empruntent d'une pareille base? Quelle importance doit prendre à tous les yeux l'exercice du droit de citoyen? Quelle dignité est par de telles occupations imprimée aux caractères individuels? Comment surtout les esprits se forment aux discussions graves et utiles, et par suite de cette institution sans égale, un peuple entier s'élève à la connaissance raisonnée de ses propres affaires, c'est-à-dire au plus haut degré de puissance de l'esprit public.

Il nous est impossible d'apprécier tous les bienfaits que cette institution a portés au sein de l'Angleterre et de l'Amérique, et dont le germe naîtra pour nous le jour où il nous sera permis de la connaître par nous-mêmes.

C'est une chose qu'il faut bien remarquer. Dans nos mœurs, si l'on excepte les citoyens que leurs fonctions rangent dans une classe séparée, il est très-rare que les hommes se réunissent dans un but sérieux. Hors des temples, où ce n'est point pour se mettre en rapport entre eux que les hommes se rassemblent, l'objet de nos réunions est presque toujours frivole. On ne saurait croire jusqu'à quel point nos idées se ressentent de ces habitudes. De là une espèce de nécessité pour la conversation de tourner à la frivolité au bout de quelque temps; de là une impossibilité presque absolue de faire garder une attitude grave à une réunion d'hommes quelque peu nombreuse; de là surtout l'absence de ces discussions sages qui ne sont ni des plaisanteries ni des querelles, où

les plus faibles lumières se prêtent une mutuelle assistance, où des intérêts sérieux sont chaque jour débattus, où la passion de l'utile se communiquant de proche en proche et les hommes apprenant à se connaître sérieusement, ils contractent entre eux des liaisons sérieuses et des associations utiles, où enfin ces liens raisonnés s'étendant chaque jour finissent par donner aux masses le caractère imposant qu'ajoute à l'autorité du nombre l'autorité de la raison unanimement sentie et mise en œuvre.

C'est surtout au jury, à l'usage des discussions graves, des réunions utiles, en un mot à cette habitude de bon sens qu'il applique, développe et popularise dans toutes les classes, que la nation anglaise doit le plus précieux élément de ces richesses, l'esprit d'association. Quand les idées d'un peuple prenant le bon sens pour base et l'utile pour but se sont créés un tel moyen, on s'explique tous les prodiges dont il devient capable. Reconnaissez les ressources qu'ainsi l'anglais s'est faites. Au moyen de l'esprit d'association qui s'étend encore de jour en jour, l'Angleterre malgré des guerres ruineuses et une dette énorme, a couvert sa surface de richesses nouvelles. Un vaste système de canalisation, de nouvelles routes, des constructions immenses, les machines, l'emploi du fer généralisé, le gaz, la vapeur, toutes ces belles inventions étendues et perfectionnées dans des milliers d'applications diverses, tout cela est dû à l'esprit d'association. Quand on sait ce que valent en économie politique ces sociétés particulières, libres dans leurs opérations comme dans leur origine; quand on sait dans quelle immense proportion elles augmentent les ressources individuelles, on ne se borne pas à ne plus s'étonner des résultats obtenus, on se demande quel doit être le prochain avenir d'un peuple riche de semblables moyens et à quelle époque il sera donné aux autres nations de l'atteindre dans ses progrès? (\*) Et voilà ce que l'Angleterre doit à ses institutions propagatrices du bon sens populaire; voilà les fruits, j'oserais presque dire immédiats, du jury et de la liberté de la presse.

Si nous faisons un retour sur nous-mêmes, nous nous demanderons comment en Belgique, où l'esprit public ne demande qu'à éclore, où le bon sens est le fond naturel du caractère national, où peu de chose serait à faire pour en hâter les progrès, une institution qui doit lui être aussi profitable n'existe encore que dans les vœux de tous les hommes éclairés? Nous nous demanderons comment une opinion aussi prononcée, aussi vraie, a-t-elle si peu d'organes pour réclamer en sa faveur? comment surtout n'en a-t-elle point parmi les représentans de la nation? Pourquoi, jusqu'au jour de sa création, le jury n'obtient-il pas au moins dans notre parlement les honneurs d'une motion annuelle? Désespérerait-on d'y amener le pouvoir? Qui nous dit que le pouvoir connaît nos vœux? Il est de toute vraisemblance qu'il ne s'y refuse que parce qu'il les ignore; et si personne ne s'en rend l'interprète, comment cette ignorance cesserait-elle? Mais quand il serait vrai que le pouvoir se trompe sur le jury, le gouvernement en Belgique a-t-il une raison de persister dans l'erreur, quand l'erreur serait si bien démontrée. Le seul moyen de convaincre les adversaires du jury, c'est de susciter et de réitérer sur ce point les discussions les plus solennelles; il faut bien finir par apprécier des réclamations sans cesse renaissantes avec toutes les raisons qui les appuient et reconnaître alors la nullité du peu d'arguments qu'on y oppose. C'est trop espérer d'une autorité quelconque d'attendre qu'elle revienne d'elle-même de son erreur, alors que les organes de l'opinion ne l'ont point avertie et qu'ils ont négligé de la convaincre par tous les moyens qui sont en eux. En désespoir de cause, une motion annuelle serait encore utile, même indispensable; c'est ainsi seulement que l'on parvient à communiquer à l'opinion publique la force dont elle a besoin pour vaincre. En Angleterre, depuis longues années la réforme des peines, la réforme parlementaire et l'émancipation catholique ont été proposées et périodiquement reprises dans le parlement avec une persévérance que rien n'a pu altérer; la certitude d'une défaite n'a jamais ralenti le zèle des défenseurs du bon droit; une génération d'hommes de bien et de talent a déjà eu le tems de succéder à l'autre dans cette tâche patriotique, et ceux qui sont morts à la peine ont toujours été sûrs que des mains généreuses viendraient recueillir ce noble héritage. Aujourd'hui, on le sait, le moment est enfin venu où ces longs efforts vont être couronnés d'un succès presque complet. Ils ont donc eu raison ces hommes de bien de ne pas désespérer de leur cause; leur opiniâtreté était de la raison; ils savaient que revenir ainsi sur ces grandes questions, c'est faire connaître chaque année à l'opinion publique le point où elle en est parvenue; c'est y répandre sans cesse de nouvelles lumières; c'est suivre la voie lente mais sûre de triompher d'adversaires qui n'ont pas la raison de leur côté; c'est empêcher que la nation oublie ce qui manque à ses garanties, le pouvoir ce qu'il doit à la nation.

De si beaux exemples nous restent à suivre. Qu'on ne se lasse pas de demander l'institution du jury, qu'on ne se lasse pas plus de démontrer pourquoi on la demande, et l'on ne pourra, l'on ne vaudra pas la refuser davantage à nos besoins.

Ayons le jury avec la liberté de la presse; et bientôt l'on verra grandir en Belgique l'esprit public avec ses résultats nécessaires, l'esprit de perfectionnement et l'esprit d'industrie; peu-à-peu nous nous mettrons en possession de cette vie de peuple qui nous manque; sous l'influence d'une vitalité universelle, nos ressources croîtront, toutes nos facultés de richesses, de lumières et de bonheur se ranimeront, nos forces naturelles seront portées au centuple et de toutes parts ainsi on bénira le génie d'une prospérité nouvelle dont les limites ne seront pas plus définissables que la durée.

Je suis, etc.

(\*) Je lis dans un extrait du *Charity almanach* et des ouvrages de Highmore le détail de CINQ CENTS sociétés philanthropiques établies dans la seule ville de Londres; que l'on juge d'après cela du nombre des associations formées dans un but industriel ou commercial sur tout le territoire anglais.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On n'a vu dans notre numéro d'avant-hier les embarras de François Jacquot, menuisier, à Troyes, qui a osé citer un chapelain devant le tribunal, pour ravoier ses livres que celui-ci gardait par un scrupule de conscience; François Jacquot aurait voulu faire imprimer au profit de l'hospice les lettres qu'il a adressées au *Courrier français*: les imprimeurs de Troyes n'osaient pas s'en charger, il a été plus heureux à Paris. Les *trois lettres de François Jacquot, menuisier, à l'occasion de son procès avec le chapelain de l'hospice de Troyes*, vont être réimprimées et forment une brochure qui va paraître incessamment.

Un journal de Toulouse annonce que l'Académie des jeux floraux se propose de donner pour sujet de concours, en 1826, l'éloge de M. de Maistre si connu par ses panégyriques de la profession de bourreau (\*) et dont les écrits seront toujours à plusieurs autres titres encore, repoussés par les amis de l'humanité. On voit que la ville qui a long-tems célébré la St Barthelemi avec enthousiasme et qui a pompeusement escorté le supplice des Calas, a conservé du goût pour les traditions du bon vieux tems et pour tout ce qui rappelle les spectacles qui faisaient les délices de ses pères.

Le général le Couturier vient de publier, à Paris, un ouvrage qui mérite une attention particulière. C'est le *Dictionnaire portatif et raisonné des connaissances militaires*, ou premières notions sur l'organisation, la comptabilité, le service, la discipline, l'instruction et le régime intérieur des troupes françaises; à l'usage des jeunes gens qui se destinent à la profession des armes; en un fort volume in-8°. Cet ouvrage peut encore être utile à ceux qui, étrangers aux connaissances militaires, veulent lire avec fruit l'histoire des dernières guerres et les nombreux mémoires publiés sur les campagnes des Français.

S. M. par divers arrêtés a accordé des brevets d'invention et d'importation parmi lesquels on remarque ceux-ci: Au sieur H. Bourgeois, à Bruxelles, un brevet de dix années pour l'importation d'un appareil, servant à produire de la vapeur d'une manière économique et accélérée et à faire usage de cette vapeur comme force motrice. Au sieur J. Jognstone, à Anvers, un brevet de dix années, pour l'invention d'un appareil perfectionné servant à fabriquer, d'une manière plus économique, le sel, par le moyen de la vapeur. Au sieur J. Engler, à Bruxelles, un brevet de dix années, pour l'importation de l'invention de tanner le cuir par un moyen mécanique, accéléré et économique. Au sieur J. A. Wilkinson, Poelman fils et Tervaeck, à Gand, un brevet de dix années, pour une mécanique perfectionnée servant à confectionner les peignes en acier pour les métiers à tisser. Au sieur J. Overduin, à Breda, un brevet de dix années pour l'invention d'une huile pure (élaïne. Voir notre n°. 81.)

M. Charles Nodier est nommé historiographe du sacre de Charles X et MM. de St. Félix et Mumechit sont désignés pour l'aider dans son travail.

(\*) On sait que M. de Maistre appelle le bourreau, *la clef de la voûte de l'édifice social*.

COMMERCE.

Une lettre particulière, écrite de la Havane par un anglais, sous la date du 17 février, contient le passage suivant:

« Peut-être n'est il pas sans quelque importance que les négocians ou armateurs connaissent les impôts vexatoires auxquels ils sont maintenant soumis dans ce port. Tout bâtiment qui entre à la Havane doit payer un droit de deux dollars cinquante cents par tonneau. La cas de détresse n'est pas une cause d'exemption. »

On se rappelle qu'au commencement de mars les prix de tous les produits coloniaux éprouvèrent une augmentation considérable sur le marché de Londres. La plupart de ces articles sont retombés depuis à-peu-près à leur ancien taux; mais le prix du coton en laine a continué de s'élever, et la hausse sur ce lainage peut être évaluée, depuis le commencement de l'année, à plus de 90 pour cent. Les avis de Londres annoncent de jour en jour une nouvelle augmentation.

Elle est facile à expliquer; le système libéral suivi par le ministère anglais doit nécessairement accroître l'exportation des produits des manufactures anglaises, dans la proportion de l'importation, le commerce ne donnant rien pour rien, et l'acquisition d'un produit ne pouvant jamais avoir lieu qu'en échange d'un autre produit. Il faut espérer que l'Angleterre démontrera enfin par des faits patens et visibles pour tout le monde cette vérité triviale en théorie, que tant d'hommes d'état s'obstinent à repousser dans la pratique. Une autre cause contribue à la hausse du coton; c'est que les nouvelles des Etats-Unis et de l'Égypte font connaître une réduction considérable dans le produit des nouvelles récoltes.

Il a été vendu la semaine dernière à Liverpool 50,000 balles de coton.

BOURSE D'ANVERS, du 25 avril.

EFFETS PUBLICS. — Ceux au comptant ont été offerts, mais à terme ils ont trouvé des preneurs. *Pays-Bas*. Dette active, 59. Oblig. du synd., 99 1/4. Act. de la soc. de commerce, 103 1/8 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 174 7/10 P. Le Londres court s'est placé à 397 1/2, les deux mois à 397 1/2 1/2; le Paris court à 318 7/10 b., les trois mois 374 7/10 p. A. Le Francfort court coté 36 P a été offert, ainsi que les six semaines cotés à 35 3/4 P, les trois mois se sont traités à 35 1/2. Le Hambourg manque: il est coté, les deux mois à 34 7/8 A, les trois mois à 34 3/4 A.

MARCHANDISES. — Les cafés sont mieux tenus; il s'en est vendu divers petits lots: on a payé le Brésil 39 cents; le St-Domingue 39 1/4 cents, et le Batavia 40 1/2 c.; environ 150 balles coton Géorgie ont été vendues en divers lots de 79 1/2 à 87 1/4 c.

TEMPÉRATURE DU 26 AVRIL.

A 9 h. du mat., 12 1/2 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 20 d. au-dessus.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 25 avril.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 5 39 c.  
» de seigle, prix moyen . . . » 3 25 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 25 avril.

Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir:

Jean-François, âgé de 70 ans, tisserand, rue des Ecoliers, époux de Marie-Thérèse Gerardv.

Jean-François Landroux, âgé de 58 ans, houilleur, rue de la Chaîne, époux d'Anne-Marie Piron.

Marie-Josephine Berger, âgée de 53 ans, faiseuse de dentelles, rue des Carmes, épouse de Noël Viellard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre au n° 795, rue Basse-Sauvinière, un superbe *forté* à trois cordes, six octaves et quatre pédales, tout neuf, venant directement de Vienne; il est en bois d'amboine et d'ahorn, qui sont d'une rareté et d'une valeur triple à l'acajou; impossible de rien voir de plus beau et mieux fini; sa bonté répond à sa beauté.

A vendre aussi un beau tableau, des guitares, archets de violon et véritable eau de Cologne, au-dessous du prix de fabrique.

A vendre de gré à gré, une ferme patrimoniale, avec environ 21 bonniers de prairies et de terres, située en Hesbaye. S'adresser rue Hors-Château, n° 458.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Mde. JANIÈRE, institutrice, demeure actuellement rue Saint-Jean, n° 771.

Vente par autorité de justice.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce séant à Bruxelles, il sera procédé par le ministère de l'huissier Mordau, à la vente de quantité de pièces de draps et coupons de première qualité et de toutes couleurs, tels que noir, bleu, vert, bronze, etc., provenant des meilleures fabriques.

Cette vente aura lieu le 2 mai prochain et jours suivants si le cas y échet aux neuf heures du matin à l'hôtel des Pays-Bas, sur la place St. Lambert, à Liège, au plus offrant et dernier enchérisseur et au comptant.

A vendre une maison n° 436, rue devant les Carmes. S'adresser à l'avoué DEPONTHIÈRE, sur le Pont-d'Île.

On demande une servante sachant travailler au jardin, place St. Gilles, n° 1148.

A louer, pour en jouir de suite, le château de Bassoha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remises et autres bâtimens, et cinq bonniers métriques 23 perches de jardin, parterre, terrasses et prairies, plantés d'arbres à fruits et d'agrément; le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs.

Plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur, à proximité dudit château, et une île vis-à-vis de Bourie de la superficie d'environ 261 perches.

Ces derniers objets à louer séparément si on le désire.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOT DETRIKHE-DEWAR et à M<sup>e</sup> GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

AVIS AUX CHASSEURS.

M. Chasselet de Moulins, près Dinant, ayant renoncé à la chasse, vendra de la main à la main; savoir:

6 Fusils doubles, dont 3 à percussion et 3 à pierres; le prix de ces fusils est depuis un jusqu'à neuf louis.

1 Fusil simple.

1 Carabine à rejet, connue par sa bonté.

3 Trompes de chasse, dont 2 pour les grandes chasses et une pour harmonie, avec leur embouchure en argent.

4 Chiens courants, chassant lièvre et chevreuil, de même pied et parfaitement dressés, dont 2 chassent le sanglier avec acharnement. Ces chiens ont souvent forcé lièvres et chevreuils: ils sont de taille moyenne, noirs, marqués de feu, âgés de trois ans, parfaitement ressemblant, dont une chienne est pleine de la même espèce.

2 Chiens d'arrêt parfaitement dressés et à toute épreuve.

Et généralement tout ce qui fait partie des objets de chasse dudit Sr. Chasselet.

On pourra voir les chiens, et les faire chasser tous les dimanches, en prévenant un ou deux jours auparavant.

Cette vente sera définitive et sans remise sur les offres faites d'ici au 15 mai prochain à midi, soit en masse ou en détail.

Une demoiselle sachant travailler dans les modes, peut se présenter au n° 615, rue Vinave-d'Île, à Liège, où elle recevra un traitement proportionné à son mérite.

J. M. CHABOUD a découvert, pour laver les schals, un nouveau procédé, avec lequel il n'emploie aucun crochet; il leur rend leur lustre et le pli exactement tels que s'ils sortaient du magasin. Il lave aussi les chapeaux dits paille-coton et paille de soie, ainsi que tout autre objet; il continue de donner aux étoffes quelconques, les couleurs désirées; de plus, il garantit ses ouvrages, qui sont à des prix très-modérés.

Il fera remarquer en même tems au public que l'on se sert très-souvent de son nom; à ce sujet, il prévient les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il n'a ni associés, ni parens, ni personne qui professe son état sous le nom de Chaboud; il est le seul teinturier dans Liège qui porte ce nom.

Son adresse est rue Gerardrie, à l'enseigne du *Miroir noir*, n° 630, près de la rue Saint Gangulphe, en face du Pont-d'Île.